

**Bureau du 25 février 2008**

**Décision n° B-2008-6085**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Rues Jean-Jacques Rousseau et de l'Egalité - Emissaire du plateau sud-est - Restructuration de réseaux - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de restructuration des réseaux et de leurs raccordements à l'Emissaire du plateau sud-est (EPSE), ouvrage d'assainissement chargé de collecter les eaux usées et une partie des eaux pluviales du sud-est de l'agglomération lyonnaise.

Ce rapport concerne exclusivement la restructuration des réseaux de la rue Jean-Jacques Rousseau et de la rue de l'Egalité sur la commune de Saint Priest par la construction :

- d'un puits de travail rue Jean-Jacques Rousseau, à partir duquel sera réalisé le collecteur en galerie traditionnelle sur 20 mètres de longueur. La réalisation de cet ouvrage en galerie a pour objectif d'améliorer les conditions hydrauliques du raccordement de l'égout de la rue Jean-Jacques Rousseau sur l'EPSE. Les modalités d'exécution en souterrain permettront de limiter les nuisances de chantiers pour les usagers et les commerçants du quartier. Avec cette solution, la circulation des piétons et des véhicules Grande Rue pourra être maintenue,

- d'un ouvrage visitable en tranchée ouverte rue de l'Egalité, entre la rue Claude Farrère et la rue Aristide Briand, sur une longueur de 245 mètres. Il permettra d'augmenter la capacité d'évacuation des effluents et renforcer la liaison des ouvrages visitables en amont et en aval à ce jour insuffisante.

Ces deux ouvrages participeront à la suppression des inondations récurrentes du secteur rue d'Arsonval et de la rue de l'Egalité sur la commune de Saint Priest.

Le montant global des travaux d'assainissement au titre de ces ouvrages s'élèverait à 550 000 € HT, soit 657 800 € TTC.

Les travaux font l'objet des deux lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : restructuration de réseaux, rue Jean-Jacques Rousseau - travaux en galerie,
- lot n° 2 : restructuration de réseaux, rue de l'Egalité - travaux à ciel ouvert.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les travaux de réfection de chaussée, les essais d'étanchéité, les inspections télévisées, les essais de compactage, les plans de récolement, les prestations du géomètre et du coordinateur sécurité et protection de la santé, seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Approuve :**

a) - le lancement de l'opération relative à la restructuration des réseaux de la rue Jean-Jacques Rousseau et de la rue de l'Égalité sur la commune de Saint-Priest,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

**4° - La dépense** de 550 000 € HT, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement et prévus pour l'exercice 2008 au titre de l'autorisation de programme 0134 - EPSE Saint Priest - restructuration des réseaux, individualisée à hauteur de 550 000 € HT au titre de cette opération par délibération n° 2008-4725 du 21 janvier 2008.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,